

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
DES
OBSERVATIONS RECUEILLIES**

De : Monsieur HIEGEL, André, Commissaire enquêteur

A - Monsieur PRADERIE, Benoît, responsable du projet, gérant et représentant la société « S.N.C. Parc Solaire de Castillou2 » 132 chemin du Château d'Eau à VILLEMUSTAUSOU 11620,

et, sous son couvert,

- Monsieur DARNIS, Cyril, Directeur technique de « Soleil du Midi », 116, Grande Rue Saint-Michel à TOULOUSE 31400

-----oooOooo-----

O B J E T : Observations, questions ou suggestions sur un projet de demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol à LUC-SUR-AUDE (11)

REFERENCES : - Décision n° E19000003/34 en date du 14/01/2019 du T.A. de Montpellier.
- Arrêté préfectoral de monsieur le Préfet de l'Aude en date du 11/02/2019

LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

SOMMAIRE

RAPPEL

1) Objet du procès-verbal de synthèse -----	3
2) Nature de cette enquête publique -----	3
3) Localisation du site -----	4
4) Conformité aux documents d'urbanisme -----	4
5) Organisation de l'enquête publique -----	4
6) Information du public -----	5

7 - LES OBSERVATIONS

7) Les observations -----	6
7.1 - Bilan comptable -----	6
7.2 - Synthèse des observations -----	8
7.3 - Les observations du commissaire-enquêteur -----	9
7.4 - Les observations du public -----	16

1) OBJET DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE :

L'objet visé par le procès-verbal de synthèse est de permettre au « **Responsable technique** » du projet, M. **DARNIS, Cyril**, associé de « SNC Parc Solaire de Castillou 2 » 11620 VILLEMOUSTAUSOU - porteur du projet, sous couvert de M. PRADERIE, Benoit, gérant et responsable du projet :

- ❖ D'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.
- ❖ L'article **R123-18** du Code de l'Environnement précise qu'à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.
- ❖ Après sa clôture, le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse
- ❖ Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.
- ❖ Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

2) NATURE DE L'ENQUETE

- La « **Société Soleil du Midi Développement** » (**SDMD**), via sa société de projet « **SNC Parc Solaire du Castillou2** », sise à VILLEMOUSTAUSOU, (11620), 132 chemin du Château d'Eau, projette d'implanter un parc solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de **LUC-SUR-AUDE**, dans le département de l'Aude (11), en région Occitanie.
- Depuis le 19 novembre 2009, date du décret n° 2009-1414 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, le Code de l'Environnement impose la réalisation d'une étude d'impact et d'une « **enquête publique** » pour tous « Travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à deux cent cinquante kilowatts » (alinéa 16° de l'article R122-8 du Code de l'environnement)
- ❖ La société susvisée, représentée par M. PRADERIE, Benoît, a déposé la demande de permis de construire sous le numéro 01120917H0003 le 14/11/2017 en mairie de LUC SUR AUDE. Ce dossier, qui a reçu un avis favorable du maire de cette commune le 1/9/2018, a été enregistré auprès de la préfecture de l'Aude - DDTM de LIMOUX, le 15/11/2017.
- ❖ Monsieur le Préfet de l'Aude a ainsi sollicité Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, pour la désignation d'un Commissaire-Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol.
- ❖ Après finalisation du dossier lié à cette procédure, le commissaire-enquêteur a été désigné, par décision n° E19000003/34/34 en date du 14/01/2019 par la juridiction précitée de Montpellier, pour conduire la présente enquête publique.
- ❖ Monsieur le Préfet de l'Aude a pris un arrêté d'organisation de l'enquête publique en date du 11/02/2019

3) LOCALISATION DU SITE

- Le projet de centrale solaire photovoltaïque s'implante au Nord-Est de la commune de LUC SUR AUDE, en région Occitanie, sur des parcelles communales situées sur le plateau de « Castillou », en zone « Nph » du Plan Local d'Urbanisme.
- Il est constitué de deux entités séparées par une voie publique préservée. Le projet s'étend sur environ 6 ha, (zone clôturée) et atteindra une puissance de 4,5 Mwc.
- Il est implanté à 30 km de CARCASSONNE, chef-lieu de département, à 11 km de QUILLAN au Sud-Ouest et à 10 km de LIMOUX.
- La commune de LUC SUR AUDE se trouve dans la vallée de l'Aude, à proximité de la RD 118, (reliant QULLAN à LIMOUX), et se développe sur la rive droite de l'Aude (puis par une voie communale n° 5 ou chemin de Castillou, et enfin par un chemin rural),.
-

4) CONFORMITE DU PROJET AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Documents d'urbanisme opposable

Le projet s'implante en zone « Nph » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LUC SUR AUDE, zone dédiée au photovoltaïque. Il est donc compatible avec le PLU de cette localité. Aucun autre périmètre ne concerne le projet.

5) ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

5.1- Désignation du commissaire-enquêteur

❖ Ma désignation en qualité de Commissaire-Enquêteur a été confirmée par la décision n° E19000003/34 en date du 14/01/2019 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier parvenue au domicile le jeudi 17 janvier 2019.

5.2 - L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique

En date du 11 février 2019, cet arrêté définit :

- Les dates de début et de fin de l'enquête publique : du 4 mars au 5 avril 2019
- Le lieu de l'enquête, les dates et heures de permanence du commissaire-enquêteur :
4/3/2019 - 15/03/2019 - 25/03/2019 - 5/04/2019 à la mairie de LUC-SUR-AUDE
- Les modalités d'information et d'expression du public

6 - INFORMATION DU PUBLIC

6.1 - Publicité légale par voie de presse

✓ Dépêche du Midi du 15/02/2019 et du 06/03/2019

✓ L'Indépendant du 15/02/2019 et du 07/03/2019

6.2 - Publicité complémentaire

➤ La commune de LUC-SUR-AUDE a procédé à la mention de l'enquête publique :

- ❖ Sur les panneaux d'affichage existants,
- ❖ Par « SMS », adressés à environ 180 personnes, selon M. DARGERÉ, Hedy, premier adjoint au maire, présent lors de ma première permanence qui en a assuré l'exécution de cette démarche bien appréciée.
- ❖ Sur le bulletin municipal « La Gazette de Luc » - édition de septembre 2018 où, page 2, apparaît la mention suivante : **« Un second parc solaire ? Un permis de construire a été déposé dans ce sens par la société « Soleil du Midi », détentrice d'une promesse de bail délivrée en septembre 2012, et récemment renouvelée. Ce parc serait situé au-dessus du parc actuel ; il est pour l'instant en cours d'instruction auprès de services de la DDTM ».**

➤ En outre, le maître d'ouvrage a procédé, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage du même avis sur les lieux situés au voisinage des aménagements projetés et visibles depuis la voie publique, par l'intervention d'un huissier de justice, Maître CHATAIN, du cabinet « S.E.L.A.R.L », BORTOLON/CHATAIN, sis 37 Bd Jaurès à CARCASSONNE, 11, - Bureau secondaire sis 10 rue du Palais à LIMOUX 11300, mandaté à cet effet. Un procès-verbal, établi par cet officier ministériel, justifie également cette démarche

7 - LES OBSERVATIONS

7-1 Bilan Comptable

❖ DEPOSEES PENDANT LES PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

DATE DES PERMANENCES	NOMBRE DE VISITES	OBSERVATIONS				Avis FAVOR.	Avis DEFAV	Avis RESERVE
		Sur registre	Orales	Par courrier	Par courriel			
Lundi 04/03/2019 de 9H à 12H	2	////	2	////	////	////	////	////
Vendredi 15/03/2019 de 15H à 18H	1	////	1	////	////	////	////	////
Lundi 25/03/2019 de 9H à 12H	1	////	1	////	////	////	////	////
Vendredi 05/04/2019 e 15H à 18H	1	1	////	1	////	0	2	////
TOTAL :	5	1	4	1	0	0	0	////
TOTAL OBSERVATIONS		6				0	2	0

❖ DEPOSEES HORS LES PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

O B S E R V A T I O N S							
	Sur registre d'enquête	Par courrier	Par courriel	Orales	Avis Favorables	Avis Défavorables	Avis Réservé
TOTAL PARTIEL	3	2	5	2	0	9	1
TOTAL GENERAL	12				0	9	1

❖ BILAN GLOBAL DES OBSERVATIONS DEPOSEES EN ET HORS PERMANENCE

TOTAL	Sur registre d'enquête	Par courrier	Par courriel	Orales	Avis		Avis
					Favorables/Défavorables		Réservé
					Favorables	Défavorables	Réservé
	4	3	5	6			
	18				0	11	1

NOTA : Au cours de mes permanences des 4 mars et 25 mars 2019, j'ai reçu M. DARGEVE, Hedy, premier adjoint au maire, qui s'est entretenu par questions orales sur le projet. Les autres personnes, qui n'ont pas souhaité s'exprimer par écrit et, par voie de conséquence, n'ont pas jugé utile de communiquer leur patronyme, acte d'ailleurs non obligatoire. Ces habitants ont simplement pris connaissance du dossier mis à leur disposition, se limitant à des questions orales simples, sans avis particulier sur le projet mais imposant au porteur de projet de prendre les précautions techniques utiles et indispensables pour éviter des nuisances.

Deux personnes se sont présentées hors mes permanences, prises en charge par le personnel administratif de la mairie. Il s'agit de M. et Mme LOBJOIE. Leur but était de prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sans déposer d'observations ou de remarques.

7-2 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

❖ **Modalités :**

➤ J'ai d'abord analysé l'ensemble des observations recueillies pendant l'enquête publique afin de pouvoir les trier et les classer par thème. Cette démarche permet au porteur du projet de mieux exposer ses éléments de réponse et faire connaître sa position personnelle sur chaque observation, remarque ou suggestion.

❖ S'agissant ci-après de la synthèse des diverses interventions, avec extrait des principales idées exprimées par chaque déposant, il est impératif pour le « **porteur du projet** » d'exploiter, **avant d'y répondre**, l'intégralité des observations ou questions posées par les personnes sur les documents suivants afin de bien en comprendre l'objectif, c'est à dire :

- ✓ Le registre d'enquête
- ✓ Les lettres, dossiers joints au registre susvisé
- ✓ Les courriels.

-----oooOooo-----

7-3 - LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

❖ Au-delà des points qui ont été évoqués dans ce procès-verbal de synthèse, j'ai six, (6) remarques à présenter :

Elles portent sur les thèmes suivants, développés à la page suivante :

- 7-3-1 - L'information du public en amont
- 7-3-2 - La position de l'architecte des bâtiments de France dans ce projet
- 7-3-3 - Les réserves émises par le Conseil Départemental de l'Aude - Direction des routes
- 7-3-4 - L'historique de ce projet qui s'est étalé sur une longue période
- 7-3-5 - Les mesures de protection des espèces animales et végétales, et leurs habitats
- 7-3-6 - Réflexion du porteur de projet face aux préoccupations exprimées par le public.
En les résumant, quelles sont les principales mesures arrêtées pour le rassurer ?

-----oooOooo-----

7.3.1 - Conformément au Code de l'Environnement, l'information du public sur ce projet a été réalisée 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours suivants par un affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux dédiés dans toutes les communes comprises dans le rayon de 2km, ainsi qu'un affichage sur les points d'accès du site. J'ai pu le constater. En revanche, le porteur du projet a-t-il pris des mesures particulières visant à informer directement la population, et notamment celle demeurant dans un rayon proche du site, en y précisant les dates exactes ?

❖ Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

7.3.2 - L'architecte des Bâtiments de France, (Aude) indique que ce projet, implanté sur un site marqué par des reliefs, porte atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux, des paysages quotidiens et de la cohérence d'ensemble d'un tissu patrimonial et paysager, moteur de l'économie touristique de l'Aude. Ainsi, ce projet est susceptible d'impacter un secteur paysager pittoresque.

Quelles sont vos réflexions sur ce constat ? En outre, quelles sont les mesures qui permettraient de mieux insérer ce projet, sans porter atteinte à son environnement ?

❖ Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

7.3.3 - L'avis de la direction des routes, (service gestion du domaine public de l'Aude), ne porte aucune remarque sur la création d'un accès depuis une route départementale. En revanche, elle émet un avis défavorable à l'acheminement des engins et du matériaux par l'itinéraire via la RD.118 qui passe par la vallée de l'Aude.

- Quelles sont les modalités que vous proposez car cet itinéraire présenterait un risque pour la sécurité des usagers de la RD.118 ?
- Dans l'hypothèse où des véhicules généreraient une détérioration anormale des voies départementales, un état des lieux préalable des RD empruntées devra être réalisé contradictoirement, avant et après passage. Quelle sera votre démarche visant à satisfaire les dispositions de l'article L.131-8 du Code de la Voierie routière ?
- En raison du gabarit des engins que vous utiliserez, une déviation ou un arrêt momentané de la circulation seront peut-être nécessaires, notamment sur la RD.80. Quelle sera votre démarche pour permettre de manière réglementaire l'arrêt des véhicules ?
- Le projet nécessitera un raccordement électrique sur le poste source d'Espéras, « Le Faby », situé à 7 km du projet. L'étude d'impact précise que ce raccordement sera uniquement réalisé sous les voieries du domaine public. Quelles seront les modalités et les mesures que vous allez prendre ?

❖ Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

7.3.4 - L'examen des documents relatifs au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol, à la disposition du public, ne fait pas du tout état du long cheminement de votre dossier, initié fin 2011 et faisant seulement maintenant l'objet d'une enquête publique.

Je vous demande de me rappeler l'historique précis de votre demande de permis de construire, objet de la présente enquête publique.

❖ Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

7.3.5 - Dans le document intitulé « Aménagement d'un parc photovoltaïque - Dossier d'étude d'impact », page 175 - Chapitre « Impacts sur les milieux naturels » - Rubrique « Impacts potentiels sur les zonages d'inventaires », il est précisé que les terrains du projet sont concernés par un zonage d'inventaire « ZNIEFF de type II - Corbières Occidentales ». Les habitats et les espèces animales et végétales patrimoniales de ce zonage seront impactées par le projet. Le projet ne requiert aucune mesure particulière vis-à-vis des zones naturelles remarquables et protégées.

QUESTION : Quelles sont réellement et concrètement les mesures que vous prendrez pour protéger les habitats, les espèces animales et végétales patrimoniales de ce zonage ?

❖ **Commentaires et avis techniques du porteur de projet** :

► L'ensemble des six observations orales recueillies pendant l'enquête publique a d'abord été analysé par le commissaire-enquêteur afin de pouvoir les classer par thème. Elles ont été transmises de cette manière, par procès-verbal de synthèse, pour ses mémoires en réponse, au maître d'ouvrage, permettant ainsi une meilleure approche de l'observation et une prise en compte plus objective et plus rapide des sujets abordés. Ainsi, seules des questions d'intérêt général portant sur des points particuliers ont retenu mon attention.

7-3-6 -► Ces observations portent sur le même thème, c'est-à-dire les mesures prises par le porteur du projet visant essentiellement à :

- Préserver l'habitat riverain et de manière générale l'agglomération de LUC-SUR-AUDE,
- Les activités humaines, secteur agricole etc
- Préservation des infrastructures de transport actuelles avec le passage des poids lourds

QUESTION : Quelle est la réflexion du porteur de projet face aux préoccupations exprimées par le public et résumées ci-dessus ? En les résumant, quelles sont les principales mesures arrêtées pour le rassurer ?

❖ **Commentaires et avis techniques du porteur de projet :**

7-4 - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

7-4-1 - TABLEAU D'ANALYSE IDENTIFIANT LES THEMES RETENUS PAR LE CE

❖ **NOTA** : Les observations du public, transcrites ci-après en **caractères bleus** pour les différencier des réponses du porteur de projet et mes appréciations, sont numérotées par ordre chronologique d'arrivée et d'enregistrement. Les symboles suivants précèdent le numéro de l'observation afin d'en déterminer l'origine. (Ex : « O.3" signifie qu'il s'agit de la « 3ème observation Orale ».)

❖ **Elles sont classées ainsi :**

- Sur registre : **R**)
- Par courrier : **C**)
- Par courriel : **E**)
- Orale : **O**

Les observations déposées sont souvent très argumentées. J'ai extrait les principales idées maîtresses, en recommandant au porteur de projet de se référer à l'annexe présentant l'intégralité de l'observation.

GRILLE D'ANALYSE IDENTIFIANT LES THEMES RETENUS

Numéro obs	Analyse-synthèse des observations, courriers et courriels	Principaux thèmes dégagés <small>(Favorables/Défavorables)</small>	Autres thèmes évoqués
Oral 1 à 6	<p>- A l'exception de M. DARGEVE, Hedy, premier adjoint au maire, qui s'est présenté devant moi les 4 et 25 mars 2019, et M. et Mme LOBJOIE hors permanence, les autres personnes n'ont pas souhaité communiquer leur identité, (non obligatoire). Elles ont pris connaissance du dossier, sans déposer d'observations écrites. Cependant, l'entretien avec chacune d'elles, notamment celles présentes devant moi lors de mes permanences, s'oriente simplement sur les nuisances, imposant au porteur de projet de prendre toutes les précautions utiles pour respecter l'environnement et les populations riveraines.</p>	<p align="center"><u>SANS AVIS PRONONCES</u></p>	<p align="center">/////</p>
R.1 et C.1	<p><u>Mme L'HENORET, Nadine</u> - « Les Moulins » à SAINT-FERRIOL 11500 - Présidente de l'Association « A.I.R.E. », (Aide à l'Initiative dans le Respect de l'Environnement) par courrier le 29-03-2019 :</p> <p>Est pour le photovoltaïque sur les bâtiments publics ou privés, mais contre des projets au sol car il y a toujours des effets délétères sur la faune, flore, paysage, et que l'un entraînant l'autre, on aura in fine un territoire miné par des parcs installés sans concertation au gré des sollicitations persuasives des porteurs de projet, TRES ELOIGNES DES CENTRES URBAINS ET DES CONSOMMATEURS.</p> <p>Se positionne contre ce projet de LUC-SUR-AUDE</p>	<p align="center"><u>DEFAVORABLE</u></p> <p>Nuisance paysagère, sur la faune et la flore.</p>	<p align="center">////</p>
C.2	<p>M. PRADES, Bruno - Président de l'Association « TRANSPARENCE », (Lutte contre les abus de pouvoir) - « Les Moulins » à SAINTE-FERRIOL 11500 - Par courrier le 29-3-2019</p> <p>- Ce nouveau parc industriel est un projet uniquement spéculatif avec ne production maximalisée les jours ou le soleil est au plus haut et brille le plus longtemps grâce à, une inclinaison de 20° des panneaux. La production hivernale est ainsi oubliée pour un profit maximum en été.</p> <p>- Est entièrement opposé à ce projet.</p>	<p align="center"><u>DEFAVORABLE</u></p> <p>Nuisance paysagère.</p>	<p align="center">///</p>

GRILLE D'ANALYSE IDENTIFIANT LES THEMES RETENUS

SUITE

Numéro obs	Analyse-synthèse des observations, courriers et courriels	Principaux thèmes dégagés <small>(Favorables/Défavorables)</small>	Autres thèmes évoqués
E.1	<p>Mme BIFANTE, Milène, sur le site internet de l'Etat le 31-03-2019 :</p> <p>Affiche son opposition sur la construction d'un 2^{ème} parc photovoltaïque sur LUC SUR AUDE, qui, grâce au premier parc participatif, a montré l'exemple de ce qui pouvait être fait Le fait d'impliquer la population était le meilleur moyen pour faire évoluer les mentalités et responsabiliser les habitants. C'est à d'autre de suivre l'exemple et non à un seul d'agir à si grande échelle.</p>	<p>DEFAVORABLE</p> <p>La rentabilité socioéconomique</p>	
R.2	<p>M. JAZOCHE, Jakob, sur le registre d'enquête le 1-4-2019 : N'est pas fondamentalement opposé au projet mais trouve dommage qu'un privé fasse seul des bénéfices sur des terres communales, avec le risque d'un dépôt de bilan. Trouverait intéressant que la commune investisse également dans ce projet afin de participer aux bénéfices.</p>	<p>DEFAVORABLE</p> <p>La rentabilité socioéconomique</p>	
E.2	<p>M. DARGERER, Hedy - Adjoint au maire de LUC SUR AUDE le 3-4-2019 sur site internet de l'Etat :</p> <p>Emet un avis réservé, malgré un besoin d'assurer une transition écologique rapide et ce second parc est une bonne chose. Est 15 fois plus grand que le parc solaire citoyen 123 inauguré en 2018 et situé en dessous. Ce second parc ne sera pas compris par les actionnaires citoyens du parc 123 Soleil. Emet des réserves, (détaillées page 50) pour tenter de limiter la confusion et le discrédit de du travail engagé pour le premier.</p>	<p>AVIS RESERVE</p> <p>La rentabilité socioéconomique</p>	

GRILLE D'ANALYSE IDENTIFIANT LES THEMES RETENUS

SUITE

Numéro obs	Analyse-synthèse des observations, courriers et courriels	Principaux thèmes dégagés <small>(Favorables/Défavorables)</small>	Autres thèmes évoqués
R.3	<p>Mme COLOMBET, Mireille le 5/4/2019 sur 2 feuillets colées par elle-même sur les pages 6 et 7 du registre d'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A côté du parc photovoltaïque citoyen présenté aux actionnaires militants écologiques comme adapté et suffisant aux besoins des habitants, une autre implantation même commune !!! - Territoire peu peuplé, production maximum, surproduction électrique organisée. - Cette production toujours plus importante ne vise pas l'autonomie énergétique des populations mais un marché juteux - Le réchauffement climatique n'est pas pris en compte dans ce projet. (Déboisement, possibilité de nuisance à la faune et aux humains. - Refuse de cautionner ce système ultra-libéral consumériste sous prétexte de transition économique 	<p>DEFAVORABLE</p> <p>Opportunité du projet !!</p>	<p>DEFAVORABLE</p> <p>Nuisance paysagère, sur la faune et la flore.</p> <p>Rentabilité socioéconomique</p>
R.4	<p>M. FABRE, François, demeurant à ALET-LES-BAINS, trésorier de l'association « AVENIR D'ALET » le 5/4/2019 sur le registre d'enquête :</p> <p>Remet ce jour les observations de l'association « AVENIR D'ALET » constituée de 3 feuillets et d'une annexe de 2 feuillets. Adhère aux conclusions de l'association et émet un avis défavorable.</p>	<p>DEFAVORABLE</p> <p>Opportunité du projet !!</p> <p>Rentabilité socioéconomique</p>	

GRILLE D'ANALYSE IDENTIFIANT LES THEMES RETENUS **SUITE**

Numéro obs	Analyse-synthèse des observations, courriers et courriels	Principaux thèmes dégagés (Favorables/Défavorables)	Autres thèmes évoqués
C.3 E.3 E.4	<p>Ces 3 personnes ont rédigé et envoyé exactement les mêmes observations, qui sont résumées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. DARGESEN, Gilbert, par courrier daté du 5/4/2019 et déposé par M. FABRE, François le même jour au C.E. - M. CHAMPION, Benoît, président de l'as. « PNP » (Préserveons Notre Nature) - Obs. déposées sur le site internet de la préfecture le 5-4-2019 à 18H07 - Mme TAILLANDIER, Joëlle - Obs. déposées sur site internet de la préfecture le 5-4-2019 à 18H49 : <p>Les solutions ne sont pas dans les productions d'énergie intermittentes, (éoliennes, centrales photovoltaïque ...)qui doivent être complétées par des centrales thermiques, (charbon, gaz, fuel ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réserves sur la production d'électricité par panneaux photovoltaïques - Opposition à la production d'électricité par panneaux photovoltaïques dans les zones naturelles. Ces espaces doivent être préservées. - Défaut de véritable prise en compte de l'accumulation des productions d'énergie dite « Renouvelable » sur la Haute-Vallée de l'Aude. - Erreur manifeste d'appréciation sur le choix du site. LUC SUR AUDE se trouve à la rencontre de 2 sites « NATURA 2000 » dédiées à la production d'animaux. - Le porteur de projet allègue que le lieu retenu présente peu d'intérêt pour la biodiversité. Il s'agit de plantations de pins noirs.- Emettent un avis défavorable à ce projet. 	<p>DEFAVORABLE</p> <p>Opportunité du projet !!</p> <p>Rentabilité socioéconomique</p>	

GRILLE D'ANALYSE IDENTIFIANT LES THEMES RETENUS

SUITE ET FIN

Numéro obs	Analyse-synthèse des observations, courriers et courriels	Principaux thèmes dégagés (Favorables/Défavorables)	Autres thèmes évoqués
E.5	<p>M. LAURICELLA, Salvatore et BRAYEUR, Joëlle</p> <p>Obs. déposées le 5-4-2019 à 15H18 sur le site de la préfecture :</p> <p>Sont opposés à l'implantation d'un parc photovoltaïque supplémentaire à LUC SUR AUDE dans le limouxin parce que l'éolien industriel et le photovoltaïque industriel ne permettent en aucun cas la valorisation du territoire.</p> <p>Les implantations de parcs industriels éoliens et photovoltaïque détruisent aussi et occupent les terres agricoles. Elles apportent des nuisances, (sonores, lors chantiers de construction,...)</p> <p>Emet donc un avis défavorable sur ce projet.</p>	DEFAVORABLE NUISANCES	

7-4-2 - EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

- Sans avis formulé au projet :

➤ Observation orales n° O.1 à O.6 :

❖ A l'exception de M. DARGEVE, Hedy, premier adjoint au maire, et M. et Mme LOBJOIE, les autres personnes n'ont pas souhaité communiquer leur identité, (non obligatoire). Elles ont pris connaissance du dossier, sans déposer d'observations écrites. Cependant, l'entretien avec chacune d'elles, notamment celles présentes devant moi lors de mes permanences, s'oriente simplement sur les nuisances, (bruit), imposant au porteur de projet de prendre toutes les précautions utiles pour respecter l'environnement et les populations riveraines.

❖ L'ensemble de ces observations a d'abord été analysé par moi afin de pouvoir les classer par thème. Elles ont été transmises de cette manière, par procès-verbal de synthèse, pour ses mémoires en réponse, au maître d'ouvrage, permettant ainsi une meilleure approche de l'observation et une prise en compte plus objective et plus rapide des sujets abordés.

❖ Ainsi, seules des questions d'intérêt général portant sur des points particuliers ont retenu l'attention du commissaire-enquêteur

- Défavorables au projet :

❖ Pendant la période d'enquête publique, quatre observations défavorables au projet, sous forme de courrier et de courriel, ont été portées à ma connaissance.

❖ Il s'agit :

• PAR COURRIER : (C.1, C.2 et C.3)

➤ Les observations de la susnommée, Mme L'HENORET, Nadine, présidente de l'association AIRE, (Aide à l'Initiative dans le Respect de l'Environnement), datées du 26 mars 2019 à SAINT-FERRIOL - (C.1) -

➤ Les observations de M. PRADES, Brun, président de l'association « Transparence », non datées à SAINT FERRIOL - (C.2) -

➤ Les observations de M. DARGEGEN, Gilbert, président de l'association « AVENIR D'ALET », non datée - (C.3) -

• PAR COURRIEL : (E.1 - E.3 - E.4 - E.5)

➤ D'une observation envoyée sur le site internet de l'Etat par Mme BIFANTE, Milène le 31 mars 2019 - (E.1)

➤ D'une observation envoyée sur le site internet de l'Etat par Mme TAILLANDIER, Joëlle, le vendredi 5 avril 2019 à 18H49 - (E.3)

- D'une observation envoyée sur le site internet de l'Etat par M. CHAMPION, Benoît le vendredi 5 avril 2019 à 18H07 - (E.4)
- D'une observation envoyée sur le site internet de l'Etat par Mme M. LAURICELLA, Salvatore et Mme BRAYEUR, Joëlle le vendredi 5 avril 2019 à 15H18- (E.5)

- **SUR LE REGISTRE D'ENQUETE DE LA MAIRIE DE LUC SUR AUDE** : (R.1, R.2, R.3 et R.4)
 - De la mention du dépôt de deux courriers le 29 mars 2019 à la mairie de LUC-SUR-AUDE, par madame L'HENORET, Nadine. Cette personne a remis directement au secrétariat susvisé les deux documents détaillés dans le paragraphe « Courrier » ci-dessus. (R.1)
 - D'une observation portée par M. JAZOCHE, Jakob, le 1^{er} avril 2019 - (R.2)
 - D'une observation portée par COLOMBET, Mireille, le 5 avril 2019 - (R.3)
 - D'une observation portée par M. FABRE, François le 5 avril 2019 - (R.4)

❖ Aucune autre observation, soit sur le registre d'enquête, soit par courrier ou courriel n'a été déposée ou enregistrée selon les conditions de l'arrêté préfectoral.

- Avis réservé au projet

- **PAR COURRIEL** : (E.2)
 - D'une observation avec avis réservé de M. DARGERÉ, Hedy, premier adjoint au maire de LUC SUR AUDE

Thème retenu :

LES NUISANCES

- ❖ OBSERVATIONS PAR COURRIER DE Mme L'HENORET, Nadine, présidente de l'association « AIRE »

(RESUME - Voir texte original et intégral classé dans le registre d'enquête)

R.1 et C.1 :

D'après un document EDF concernant le groupement d'exploitation hydraulique Aude et Ariège, les 30 centrales hydroélectriques et les 20 barrages à cheval entre l'Aude, les Pyrénées-Orientales et l'Ariège produisent environ 2000 GWH, soit l'équivalent de la consommation 800.000 habitants. Sachant que les populations réunies de ces trois départements comptent 940.000 habitants, (Ariège 150.000, Aude 350000, Pyrénées-Orientales 440.000. Si on ajoute toute production éolienne et photovoltaïque de notre département, celui-ci est complètement autonome, voire excédentaire en production électrique. Il faut cesser d'industrialiser la nature et les espaces encore préservés. Pourquoi et pour quels profits la couvrir de sites industriels ?

*Nous sommes pour le photovoltaïque sur les bâtiments publics s ou privés, mais contre des projets au sol car il y a des effets délétères sur la faune, flore, le paysage et que l'un entraînant l'autre, on aura in fine un territoire miné par des parcs installés sans concertation au gré des sollicitations persuasives des porteurs de projets, très éloignés des centres urbains et des consommateurs !!!!
L'association se positionne contre ce projet à LUC SUR AUDE*

- ❖ Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

- ❖ OBSERVATIONS PAR COURRIER DE M. PRADES, Bruno, présidente de l'association
« TRANSPARENCE »

(RESUME - Voir texte original et intégral classé dans le registre d'enquête)

C.2 :

Installer 6 ha, (ou d'avantage plus tard) d'appareils constitués de plastique, de verre, de métal e de matériaux non recyclables ne peut pas être propre. C'est une tromperie.

Ce nouveau parc industriel est un projet uniquement spéculatif avec une producteur maximalisée les jours ou le soleil est au lus haut et brille le plus longtemps grâce à une inclinaison de 20° des panneaux, (pages 21 et 29 de la présentation). La production hivernale est ainsi oubliée pour un profit maximum en été.

Je suis entièrement opposé à ce projet.

- ❖ Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

- ❖ OBSERVATIONS DEMATERIALISEES SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE DE M. LAURICELLA, Salvatore et Mme BRAYEUR, Joëlle, envoyées le vendredi 5 avril 2019 à 15h18

(RESUME - Voir texte original et intégral classé dans le registre d'enquête)

E.5 :

Sont opposés à l'implantation d'un parc photovoltaïque supplémentaire à LUC SUR AUDE dans le limouxin parce que l'éolien industriel et le photovoltaïque industriel ne permettent en aucun cas la valorisation du territoire.

Les implantations de parcs industriels éoliens et photovoltaïque détruisent aussi et occupent les terres agricoles. Elles apportent des nuisances, (sonores, lors chantiers de construction,....)

Emet donc un avis défavorable sur ce projet.

- ❖ Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

Thème retenu :

RENTABILITE SOCIOECONOMIQUE

- ❖ OBSERVATIONS EN DEMATERIALISE SUR LE SITE INTERNET DE L'ETAT DE Mme BIFANTE, Milène le 31 mars 2019

(RESUME - Voir texte original et intégral classé dans le registre d'enquête)

E.1 :

Affiche son opposition sur la construction d'un 2^{ème} parc photovoltaïque sur LUC SUR AUDE, qui, grâce au premier parc participatif, a montré l'exemple de ce qui pouvait être fait Le fait d'impliquer la population était le meilleur moyen pour faire évoluer les mentalités et responsabiliser les habitants. C'est à d'autre de suivre l'exemple et non à un seul d'agir à si grande échelle.

- ❖ Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

❖ OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE D'ENQUETE EN MAIRIE DE LUC SUR AUDE le 1^{er}
AVRIL 2019 DE M. JAZOCHE, Jakob

(RESUME - Voir texte original et intégral classé dans le registre d'enquête)

R.2 :

N'est pas fondamentalement opposé au projet mais trouve dommage qu'un privé fasse seul des bénéfices sur des terres communales, avec le risque d'un dépôt de bilan. Trouverait intéressant que la commune investisse également dans ce projet afin de participer aux bénéfices.

❖ **Commentaires et avis techniques du porteur de projet :**

- ❖ OBSERVATIONS EN DEMATERIALISE SUR LE SITE INTERNET DE L'ETAT DE M. DARGERE, Hedy, premier adjoint au maire de LUC-SU-AUDE le 3 avril 2019

(RESUME - Voir texte original et intégral classé dans le registre d'enquête)

E.2 :

Emet un avis réservé, malgré un besoin d'assurer une transition écologique rapide et ce second parc est une bonne chose. Est 15 fois plus grand que le parc solaire citoyen 123 inauguré en 2018 et situé en dessous. Ce second parc ne sera pas compris par les actionnaires citoyens du parc 123 Soleil. Emet des réserves suivantes pour tenter de limiter la confusion et le discrédit de du travail engagé pour le premier :

- *Ce second parc ne devra en aucun cas bénéficier des infrastructures financées par la SAS 123 Soleil ou par la commune de LUC-SUR-AUDE. Il devra être accordé au réseau de distribution par ses propres moyens*
- *Une haie de séparation végétale devra éparer le parc 123 Soleil du second*
- *Une partie du financement du second parc doit être accessible aux citoyens et à la commune. Ce côté « participatif », cher à LUC-SUR-AUDE, nous permettra, à nous, élus, de continuer à tenir un discours cohérent : « Après avoir réalisé un parc subvenant aux besoins de notre commue, nous soutenons ce nouveau projet qui vous permettra de vous impliquer dans u second parc subvenant cette fois aux besoins de nos voisins, (l'échelle du canton), car nous avons la ressource et l'expérience pour cela. Cette ouverture à la participation citoyenne est indispensable pour que ce second projet soit accepté, quand bien même cette dernière serait moins rentable qu'avec 123 Soleil ».*

- ❖ Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

Thème retenu :

OPPORTUNITE DU PROJET

NUISANCES

RENTABILITE SOCIOECONOMIQUE

- ❖ OBSERVATIONS SUR DEUX FEUILLETS COLLES SUR LES PAGES 6 et 7 DU REGISTRE D'ENQUETE DE Mme COLOMBET, Mireille, le 3 avril 2019

(RESUME - Voir texte original et intégral classé dans le registre d'enquête)

R.3 :

- A côté du parc photovoltaïque citoyen présenté aux actionnaires militants écologiques comme adapté et suffisant aux besoins des habitants, une autre implantation même commune !!!
- Territoire peu peuplé, production maximum, surproduction électrique organisée.
- Cette production toujours plus importante ne vise pas l'autonomie énergétique des populations mais un marché juteux
- Le réchauffement climatique n'est pas pris en compte dans ce projet. (Déboisement, possibilité de nuisance à la faune et aux humains.
- Refuse de cautionner ce système ultra-libéral consumériste sous prétexte de transition économique

- ❖ Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

Thème retenu :

OPPORTUNITE DU PROJET
RENTABILITE SOCIOECONOMIQUE

- ❖ OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE D'ENQUETE DE M. FABRE, François, trésorier de l'association « AVENIR D'ALET » le 5 avril 2019

(RESUME - Voir texte original et intégral classé dans le registre d'enquête)

R.4 :

Remet ce jour les observations de l'association « AVENIR D'ALET » constituée de 3 feuillets et d'une annexe de 2 feuillets. Adhère aux conclusions de l'association et émet un avis défavorable.

- ❖ Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

- ❖ OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE D'ENQUETE DE M. DARGEEN, Gilbert, président de l'association « AVENIR D'ALET » déposée le 5 avril 2019 par M. FABRE, François (C.3)
- ❖ OBSERVATIONS DEMATERIALISEES DEPOSEES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ETAT dans les conditions suivantes :
 - Le vendredi 5 avril 2019 à 18H49 par Mme TAILANDIER, Joëlle - (E.3)
 - Le vendredi 5 avril 2019 à 18H07 par M. CHAMPION, Benoît, président de l'association « P.N.N. », (Préservons Notre Nature) (E.4)

NOTA : Les observations déposées par les susnommées sont volontairement Identiques.

(RESUME - Voir texte original et intégral classé dans le registre d'enquête)

C.3 - E.3 - E.4 :

Les solutions ne sont pas dans les productions d'énergie intermittentes, (éoliennes, centrales photovoltaïque ...) qui doivent être complétées par des centrales thermiques, (charbon, gaz, fuel ...)

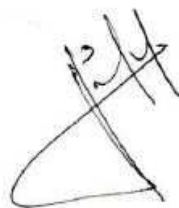
- *Réserves sur la production d'électricité par panneaux photovoltaïques*
- *Opposition à la production d'électricité par panneaux photovoltaïques dans les zones naturelles. Ces espaces doivent être préservées.*
- *Défaut de véritable prise en compte de l'accumulation des productions d'énergie dite « Renouvelable » sur la Haute-Vallée de l'Aude.*
- *Erreur manifeste d'appréciation sur le choix du site. LUC SUR AUDE se trouve à la rencontre de 2 sites « NATURA 2000 » dédiées à la production d'animaux.*
- *Le porteur de projet allègue que le lieu retenu présente peu d'intérêt pour la biodiversité. Il s'agit de plantations de pins noirs.*
- *Emet un avis défavorable à ce projet.*

❖ Commentaires et avis techniques du porteur de projet :

N'ayant plus d'autres questions à formuler, j'invite monsieur DARNIS, Cyril, Directeur technique et associé de « SNC Parc Solaire de Castillou 2 » 11620 VILLEMUSTAUSOU, représentant M. PRADERIE, Benoit, gérant et responsable du projet, à me communiquer les réponses avant le jeudi 25/04/2019, terme de rigueur.

Le 8/04/2019

Le commissaire enquêteur
André, HIEGEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Hiegel', written over a faint, large, stylized letter 'A' or similar shape.

-----oooOooo-----

RECEPISSE

Procès-verbal de synthèse notifié et remis le 9 avril 2019, à **DARNIS, Cyril**, directeur technique et associé de « SNC Parc Solaire de Castillou 2 » 11620 VILLEMOUSTAUSOU - représentant M. PRADERIE, Benoit porteur et responsable du projet.

Je soussigné, monsieur **DARNIS, Cyril**, Directeur technique et associé de « SNC Parc Solaire de Castillou 2 » 11620 VILLEMOUSTAUSOU, représentant M. PRADIERE, Benoit, gérant et responsable du projet, certifie :

► avoir pris connaissance des questions portées dans le présent procès-verbal de synthèse remis par M. HIEGEL, André, commissaire enquêteur, s'agissant des observations déposées au siège de la mairie de LUC-SUR-AUDE, pendant la durée de l'enquête publique, soit sur le site internet de la préfecture de CARCASSONNE.

► avoir été informé que l'examen des observations ainsi que celles formulées par les services de l'Etat, s'imposent pour me permettre de répondre en argumentant de manière objective et précise à chaque question,

► avoir été informé que je dispose d'un délai maximum de quinze jours, (15), à compter du 9/04/2019, terme des 8 jours attribués au commissaire-enquêteur pour remettre le présent procès-verbal, afin de produire un mémoire en réponse que j'adresserai par courrier au commissaire enquêteur, en tout cas impérativement **avant le jeudi 25 avril 2019**

► avoir reçu ce jour un exemplaire du procès-verbal de synthèse de l'ensemble des observations contre réceptionné.

Date de prise en compte du document ci-dessus : 09/04/2018

A LUC-SUR-AUDE, le 9 avril 2019

M.HIEGEL, André - Commissaire-enquêteur



**DARNIS, Cyril, Directeur technique et associé de
« SNC Parc Solaire de Castillou 2 »
11620 VILLEMOUSTAUSOU**

